AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE

TE MANA TATA'URA'A MĀTETE I PŌRĪNETIA

DÉCISION N° 2026-SC-03 DU 18 JUIN 2026 RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN MAGASIN DE COMMERCE DE DÉTAIL SOUS ENSEIGNE « JULIETTE » SITUÉ À PAPEETE, TAHITI

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé à l'Autorité polynésienne de la concurrence (ci-après « l'**Autorité** ») le 4 juin 2026, enregistré le même jour sous le numéro 26/0007 S, relatif à un projet d'ouverture d'un nouveau magasin de commerce de détail d'une surface de vente de 503 m^2 sous enseigne « Juliette », situé 45 rue François Cardella à Papeete, Tahiti ;

Vu le code de la concurrence, et notamment ses articles LP. 320-1 à LP. 320-5, LP. 620-10 et A. 320-1 à A. 320-2 ;

Vu les articles 130-01 à 133-02 du règlement intérieur de l'Autorité ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'ouverture, par la SNC Juliette (ci-après « **la partie notifiante** »), société au capital de 20 000 000 F CFP détenue à hauteur de 100 % par la société SCP Apetahi[1], d'un nouveau commerce de détail exploité sous enseigne « Juliette » dans la commune de Papeete, à Tahiti, d'une surface totale de 503 m^2. La SCP Apetahi détient également plusieurs sociétés actives dans les secteurs du commerce de détail d'habillement en Polynésie française :
   - La SAS Taraunu qui exploite le magasin de commerce de détail sous enseigne « Juliette Titioro » d'une surface de vente de 1 193 m^2 ;
   - La SNC Ju-Peter qui exploite le magasin de commerce de détail sous enseigne « Magasin Juju » d'une surface de vente de 268 m^2.
2. En l'espèce, la partie notifiante exploite actuellement un magasin de commerce de détail sous enseigne « Juliette » dans la commune de Papeete d'une surface de 175 m^2. Ce magasin fermera concomitamment à l'ouverture du magasin dont l'opération est notifiée.

[1] La SCP Apetahi est détenue par M. Pierre A You (23,5 %), M. Bruno A You (15,8 %), Mme Fanny A You (15,8 %), Mme Sandra A You (15,8 %), Mme Cynthia A You (15,8 %) et Mme Juliette A You (13,3 %),.

3. Compte tenu de la surface de vente concernée, le seuil de notification prévu à l'article LP. 320-1-1 du code de la concurrence est franchi. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles LP. 320-1 et suivants du code de la concurrence relatifs au contrôle des aménagements commerciaux.
4. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCISION

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26/0007 S est autorisée.

Délibéré sur le rapport de Mme Imane Jaber, *rapporteur*, et de Mme Sophie Bresny, *rapporteur général*, par Mme Johanne Peyre, *présidente*, Mme Ingrid Izquierdo, Mme Miri Aunoa, M. Enzo Silvestro et M. Hubert Viaris de Lesegno, *membres titulaires*.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
Service de la Procédure
Autorité Polynésienne de la Concurrence

La présidente

Johanne Peyre